

PROVINCE DE QUÉBEC — VILLE DE ROBERVAL
LE 2 JUIN 2008 (18)

Assemblée générale du Conseil de la Ville de Roberval, tenue à la Mairie de Roberval, le 2^e jour du mois de juin 2008, à 20 heures.

PRÉSENCES : Monsieur le Maire Michel Larouche, Madame et Messieurs les conseillers : Michèle Claveau, Jocelyn Bouchard, Gilles Veilleux, Gilles Otis, Rémy Leclerc et Serge Hudon

ABSENCE : Le conseiller M. Jocelyn Bouchard

L'assemblée est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Michel Larouche.

Lecture est faite de l'avis de convocation et du certificat de signification dudit avis.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Jean-Jacques Simard, du 575 de la rue des Lilas, à Roberval, dépose aux membres du Conseil une lettre portant sur la sécurité des piétons et des cyclistes aux feux de circulation sur le boulevard Marcotte, à Roberval. Selon lui, le feu de circulation du boulevard Marcotte et de l'avenue Bergeron est sécuritaire, à l'opposé de celui de l'avenue Roberval où les voies sont étroites et les conducteurs peu respectueux des piétons et cyclistes qui y circulent. Quant à celui près de l'École Benoît-Duhamel, le temps d'attente est trop long pour les piétons qui veulent traverser. De plus, les automobilistes y font peu attention et circulent régulièrement sur un feu rouge. Conséquemment, celui-ci demande au Conseil d'intervenir afin d'instaurer à l'intersection de l'avenue Roberval et du boulevard Marcotte, des feux protégés pour les piétons et cyclistes avec signal sonore dans toutes les directions et quant à celui près de l'École Benoît-Duhamel, la possibilité d'installer, à une certaine distance, des panneaux ou dispositifs lumineux annonçant la proximité de ces feux.

Monsieur le Maire Michel Larouche lui rappelle que la responsabilité de la signalisation et des feux de circulation appartient au ministère des Transports du Québec. Cependant, rien n'empêche le Conseil municipal de faire les interventions appropriées auprès du ministère.

- M. Germain Maltais s'interroge sur l'état de l'immeuble abandonné, de couleur verte, situé sur le boulevard Marcotte, à la sortie nord de Roberval.

Monsieur le Maire Michel Larouche précise que cet immeuble a fait l'objet de discussions dans le cadre du réaménagement de la sortie nord de Roberval et que l'on vérifiera l'état d'avancement de ce dossier.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2008-308

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que l'ordre du jour de la présente assemblée soit accepté avec les modifications suivantes :

On ajoute :

- 5.5 Conseil des montagnais du Lac-Saint-Jean / Demande d'aide financière / Grand rassemblement des Premières nations
- 6.1 Club nautique de Roberval inc. / Demande de permis de vente de boissons alcoolisées / Le 1^{er} juillet 2008
- 6.2 Club nautique de Roberval inc. / Présentation du feu d'artifices / Le 1^{er} juillet 2008
- 7.1 Colloque Vision géomatique 2008 / M. Jacques Valois, directeur du Service d'urbanisme
- 8.7 Amendement au plan d'urbanisme / Reconfiguration de l'affectation institutionnelle Pi-12 à même une partie des affectations du sol industrielle Ic-3 et agricole A-8 / (Réf. : R#2008-22)
- 8.8 Amendement au règlement de zonage 93-10 de manière à assurer la concordance au règlement 2008-22 / Reconfiguration des limites de la nouvelle zone institutionnelle Pi-12 à même une partie de la zone industrielle Ic-3 et de la zone agricole A-8 (Réf. : R#2008-23)
- 10.4 Association québécoise de gestion expérientielle (AQGE) / Demande d'aide financière
- 11.4 Avis de motion / Amendement au plan d'urbanisme / Reconfiguration de l'affectation institutionnelle Pi-12 à même une partie des affectations du sol industrielle Ic-3 et agricole A-8 / (Réf. : R#2008-22) / Avec dispense de lecture
- 11.5 Avis de motion / Amendement au règlement de zonage 93-10 de manière à assurer la concordance au règlement 2008-22 / Reconfiguration des limites de la nouvelle zone institutionnelle Pi-12 à même une partie de la zone industrielle Ic-3 et de la zone agricole A-8 (Réf. : R#2008-23) / Avec dispense de lecture

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

2008-309

Il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par le conseiller M. Gilles Otis et résolu, que les procès-verbaux des assemblées publique et régulière du 20 mai 2008 soient acceptés sans modification.

1.0 DIRECTION GÉNÉRALE

2.0 SERVICES FINANCIERS

2008-310

2.1 ACCEPTATION DES COMPTES

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu unanimement, que les comptes de la Ville de Roberval soient acceptés et payés selon la liste fournie en date du 28 mai 2008 comme si elle était ici au long reproduite :

– À même le fonds général.....	194 688,19\$
– Règlement 852.....	<u>7 290,20\$</u>
TOTAL	<u>201 978,39\$</u>

3.0 TRAVAUX PUBLICS

2008-311

3.1 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION / RÉPARATION PAVAGE ET FOURNITURE D'ENROBÉ BITUMINEUX POUR L'ÉTÉ 2008

Il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par le conseiller M. Gilles Veilleux et résolu, que sur recommandation du directeur de l'Approvisionnement, le Conseil de la Ville de Roberval accepte la soumission de Dufresne Asphalte 2007, au montant de 28 900,00\$ taxes en sus, pour la réparation en pavage et fourniture d'enrobé bitumineux pour les diverses rues à l'été 2008.

(POSTE : 02-320-01-523)

4.0 HYGIÈNE DU MILIEU

5.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DURABLE, TOURISME ET COMMUNICATIONS

2008-312

5.1 CLUB VTT LES AMIS DU LAC INC. / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval verse au Club VTT Les Amis du Lac inc., une aide financière de 3 000,00\$ afin de contribuer à l'achat d'un tracteur pour l'entretien des sentiers en hiver et été 2008.

(POSTE : 02-190-00-991)

2008-313

5.2 À L'EAU PÉRIBONKA / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval verse à l'organisme «À l'Eau Péribonka», une aide financière de 250,00\$ dans le cadre des activités qui précèdent le départ de la Traversée internationale du lac Saint-Jean et entourant le centenaire de la Municipalité de Péribonka.

(POSTE : 02-190-00-991)

5.3 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2007 DE L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE ROBERVAL

Le Conseil prend acte du dépôt par le maire de la Ville de Roberval, M. Michel Larouche, du rapport annuel 2007 de l'Agence de développement de la Ville de Roberval.

2008-314 5.4 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION / LIEN SANS FIL ENTRE LA CAPITAINERIE ET LA MAISON DU VÉLO

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que sur recommandation du directeur de l'Approvisionnement, le Conseil de la Ville de Roberval accepte la soumission de Télésignal de Saint-Félicien, au montant de 1 191,43\$ taxes en sus, pour l'installation d'un lien sans fil entre la capitainerie et la roulotte de la Maison du vélo.

(POSTE : 02-701-52-522)

2008-315 5.5 CONSEIL DES MONTAGNAIS DU LAC-SAINT-JEAN / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / GRAND RASSEMBLEMENT DES PREMIÈRES NATIONS

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval verse une aide financière de 1 000,00\$, payable à l'ordre du Conseil des montagnais du Lac-Saint-Jean (GRPM) et ce, dans le cadre du «Grand rassemblement des Premières nations» qui se tiendra du 18 au 20 juillet 2008, à Mashteuiatsh.

(POSTE : 02-190-00-991)

6.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2008-316 6.1 CLUB NAUTIQUE DE ROBERVAL INC. / DEMANDE DE PERMIS DE VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES / LE 1ER JUILLET 2008

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise les représentants du Club nautique Roberval inc. à procéder à la vente de boissons alcoolisées le mardi 1^{er} juillet 2008, à Place de la Traversée et ce, dans le cadre de la Fête du Canada.

2008-317 6.2 CLUB NAUTIQUE DE ROBERVAL INC. / PRÉSENTATION DU FEU D'ARTIFICES / LE 1ER JUILLET 2008

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise les responsables du Club nautique Roberval inc. à présenter un feu d'artifices sur le brise-lames face au quai municipal, à la Place de la Traversée, le mardi 1^{er} juillet 2008 et ce, dans le cadre de la Fête du Canada.

De plus, le Conseil assure la collaboration du Service en sécurité incendie de Roberval pour la présentation de cette activité organisée par le Club nautique Roberval inc.

7.0 RESSOURCES HUMAINES

2008-318

7.1 COLLOQUE VISION GÉOMATIQUE 2008 / M. JACQUES VALOIS, DIRECTEUR DU SERVICE D'URBANISME / LE 5 JUIN 2008, VILLE DE SAGUENAY

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise M. Jacques Valois, directeur du Service d'urbanisme, à prendre part au colloque annuel de «VisionGéomatique'08» qui se tiendra le 5 juin 2008, à Ville de Saguenay. Le coût de l'inscription est de 125,00\$ par personne, payable à «VisionGéomatique» et le Conseil autorise les dépenses inhérentes.

(POSTE : 02-610-00-310)

8.0 URBANISME, ENVIRONNEMENT, PATRIMOINE ET HABITATION

2008-319

8.1 ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE 2008-002 (MARLÈNE MARTEL ET YVES BOUCHARD : 254, RUE LABEAUME, ROBERVAL)

ATTENDU que Mme Marlène Martel et M. Yves Bouchard, du 254 de la rue Labeaume, à Roberval, a fait une demande de dérogation mineure concernant la construction d'un garage attenant en cour arrière réduisant la marge arrière à 1.53 mètre au lieu de 6 mètres (Règlement 93-10, article 6.2.3.2.2);

ATTENDU que l'acceptation d'une telle dérogation mineure doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme (L.A.U. 145.2);

ATTENDU qu'en cas de refus de cette demande de dérogation mineure, cela pourrait causer un préjudice important au demandeur (L.A.U. 145.4);

ATTENDU que cette demande ne doit pas porter atteinte à la jouissance ou aux droits du propriétaire voisin (L.A.U. 145.4);

POUR CES RAISONS, il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil de la Ville de Roberval accepte la demande de dérogation mineure # 2008-002, de Mme Marlène Martel et M. Yves Bouchard, du 254 de la rue Labeaume, à Roberval, concernant la construction d'un garage attenant en cour arrière réduisant la marge arrière à 1.53 mètre au lieu de 6 mètres (Règlement 93-10, article 6.2.3.2.2).

2008-320

**8.2 ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE 2008-003
(LUCIEN MÉROZ : 1853, RANG 1, ROBERVAL)**

ATTENDU que Monsieur Lucien Méroz, du 1853 du rang 1, à Roberval, a fait une demande de dérogation mineure concernant le déplacement de la résidence, la marge latérale gauche est à 1 mètre et celle de droite à 3.5 mètres au lieu de 5 mètres de chaque côté (Règlement 93-10, article 6.5.2);

ATTENDU que l'acceptation d'une telle dérogation mineure doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme (L.A.U. 145.2);

ATTENDU qu'en cas de refus de cette demande de dérogation mineure, cela pourrait causer un préjudice important au demandeur (L.A.U. 145.4);

ATTENDU que cette demande ne doit pas porter atteinte à la jouissance ou aux droits du propriétaire voisin (L.A.U. 145.4);

POUR CES RAISONS, il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil de la Ville de Roberval accepte la demande de dérogation mineure # 2008-003, de M. Lucien Méroz, du 1853 du rang 1, à Roberval, concernant le déplacement de la résidence, la marge latérale gauche est à 1 mètre et celle de droite à 3.5 mètres au lieu de 5 mètres de chaque côté (Règlement 93-10, article 6.5.2).

2008-321

**8.3 ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE 2008-004
(DANIEL BONNEAU, 995 ROLAND, 1218 ET 1322
OLIVIER-VIEN, ROBERVAL)**

ATTENDU que Monsieur Daniel Bonneau, du 801 de la rue Barrette, à Roberval, a fait une demande de dérogation mineure concernant :

- Édifice 995 Roland, Roberval : la marge avant est à 6.14 mètres au lieu de 8 mètres, la marge arrière à 1.29 mètre au lieu de 8 mètres, la marge latérale à 0.63 mètre au lieu de 4 mètres;
- Édifice 1322, Olivier-Vien, Roberval : la marge avant est à 6.80 mètres au lieu de 8 mètres;
- Édifice 1218, Olivier-Vien, Roberval : la marge avant est à 6.74 mètres au lieu de 8 mètres, la marge arrière à 1.17 mètre au lieu de 8 mètres, la marge latérale à 1.3 mètre au lieu de 4 mètres;

(Règlement numéro 93-10, articles 6.1.5.2.1, 6.1.5.2.2 et 6.1.5.2.3).

ATTENDU que l'acceptation d'une telle dérogation mineure doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme (L.A.U. 145.2);

ATTENDU qu'en cas de refus de cette demande de dérogation mineure, cela pourrait causer un préjudice important au demandeur (L.A.U. 145.4);

ATTENDU que cette demande ne doit pas porter atteinte à la jouissance ou aux droits du propriétaire voisin (L.A.U. 145.4);

POUR CES RAISONS, il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Gilles Otis et résolu, que sur recommandation

du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil de la Ville de Roberval accepte la demande de dérogation mineure # 2008-004, de M. Daniel Bonneau, du 995 de la rue Roland, à Roberval, concernant :

- Édifice 995 Roland, Roberval : la marge avant est à 6.14 mètres au lieu de 8 mètres, la marge arrière à 1.29 mètre au lieu de 8 mètres, la marge latérale à 0.63 mètre au lieu de 4 mètres;
- Édifice 1322, Olivier-Vien, Roberval : la marge avant est à 6.80 mètres au lieu de 8 mètres;
- Édifice 1218, Olivier-Vien, Roberval : la marge avant est à 6.74 mètres au lieu de 8 mètres, la marge arrière à 1.17 mètre au lieu de 8 mètres, la marge latérale à 1.3 mètre au lieu de 4 mètres;

(Règlement numéro 93-10, articles 6.1.5.2.1, 6.1.5.2.2 et 6.1.5.2.3).

2008-322

8.4 **SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE ROBERVAL / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval verse à la Société d'horticulture de Roberval une aide financière de 1 000,00\$ afin de soutenir les bénévoles dans leurs activités et susciter l'intérêt de la population pour le jardinage dans notre communauté.

(POSTE : 02-190-00-991)

2008-323

8.5 **AUTORISATION DE CESSION DE BAIL DE MME JANICK BEAUSEIGLE EN FAVEUR DE LA BANQUE ROYALE DU CANADA (LOT 2287-26 / 568 RUE LOUIS-JEAN, ROBERVAL) / AUTORISATION DE SIGNATURES**

Il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que Monsieur le Maire et le Greffier soient et sont, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Roberval, l'intervention à une cession de bail consentie par Mme Janick Beauseigle en faveur de la Banque Royale du Canada, lot 2287-26, du cadastre officiel de la Ville de Roberval, situé au 568 de la rue Louis-Jean, à Roberval.

2008-324

8.6 **AUTORISATION DE CESSION DE BAIL DE M. JIMMY LAROUCHE TREMBLAY EN FAVEUR DE LA BANQUE ROYALE DU CANADA (LOT 84-1-27 : 1692 DE LA RUE DES CÈDRES, ROBERVAL) / AUTORISATION DE SIGNATURES**

Il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que Monsieur le Maire et le Greffier soient et sont, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Roberval, l'intervention à une cession de bail consentie par M. Jimmy Larouche Tremblay en faveur de la Banque Royale du Canada, lot 84-1-27, cadastre officiel de la Ville de Roberval, situé au 1692 de la rue des Cèdres, à Roberval.

8.7 AMENDEMENT AU PLAN D'URBANISME / RECONFIGURATION DE L'AFFECTATION INSTITUTIONNELLE PI-12 À MÊME UNE PARTIE DES AFFECTATIONS DU SOL INDUSTRIELLE IC-3 ET AGRICOLE A-8 / (RÉF. : R#2008-22)

Attendu que la Ville de Roberval a adopté en date du 5 mai 1992 le règlement numéro 92-11 portant sur le plan d'urbanisme de la Ville de Roberval, le tout en conformité aux dispositions connues à la section IV, du chapitre III du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Attendu que conformément à l'article 44 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le règlement numéro 92-11 sur le plan d'urbanisme de la Ville de Roberval est en vigueur depuis le 15 mai 1992 suite à l'émission du certificat de conformité numéro 90170-PU-01-01-92 par la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu que la section VI, du chapitre III du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Ville de Roberval de modifier son plan d'urbanisme;

Attendu qu'il est nécessaire de modifier la cartographie du plan d'urbanisme de façon à reconfigurer les limites de la nouvelle affectation du sol institutionnelle et publique Pi-12 créée par le règlement numéro 2008-14 à même une partie des affectations du sol industrielle Ic-3 et agricole A-8;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Ville de Roberval la susdite modification à la cartographie du plan d'urbanisme;

Attendu que conformément à l'article 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du plan d'urbanisme débute par l'adoption par le Conseil de la Ville de Roberval d'un projet de règlement ;

Par conséquent, il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Gilles Veilleux et résolu unanimement, que la le conseil de la Ville de Roberval adopte par résolution le présent projet de règlement numéro 2008-22 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 Modification cartographie plan d'urbanisme

Le plan d'affectation du sol 1b est modifié tel qu'illustré en « annexe A » Le feuillet « B » de la cartographie du plan d'urbanisme connu sous l'appellation « affectation du sol » du présent projet de règlement de manière à reconfigurer l'affectation du sol institutionnelle Pi-12 à même l'affectation du sol industrielle Ic-3 et l'affectation du sol agricole A-8.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

2008-326

8.8 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 93-10 DE MANIÈRE À ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 2008-22 / RECONFIGURATION DES LIMITES DE LA NOUVELLE ZONE INSTITUTIONNELLE PI-12 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE INDUSTRIELLE IC-3 ET DE LA ZONE AGRICOLE A-8 / (RÉF. : R#2008-23)

Attendu que la Ville de Roberval a adopté en date du 10 mai 1993 le règlement numéro 93-10 portant sur le règlement de zonage de la Ville de Roberval, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Attendu que conformément à l'article 44 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le règlement numéro 93-10 sur le règlement de zonage de la Ville de Roberval est en vigueur depuis le 26 mai 1993 suite à l'émission du certificat de conformité numéro 91025-RZ-01-01-93 par la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu que la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Ville de Roberval de modifier son règlement de zonage;

Attendu qu'il est nécessaire de modifier la cartographie du plan de zonage de façon à reconfigurer les limites de la nouvelle zone institutionnelle Pi-12 créée par le règlement numéro 2008-15 à même une partie de la zone industrielle 1c-3 (boulevard Horace-L.-Beemer) et une partie de la zone agricole A-8;

Attendu que parallèlement au présent règlement, les membres du Conseil de la Ville de Roberval ont adopté le règlement numéro 2008-22 et que le présent règlement vise à assurer la concordance au règlement numéro 2008-22 adopté par les membres du conseil de la Ville de Roberval;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Ville de Roberval la susdite modification à la cartographie du plan de zonage;

Attendu que conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du règlement de zonage débute par l'adoption par le conseil de la Ville de Roberval d'un projet de règlement ;

Par conséquent, il est proposé par M. Rémy Leclerc, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu unanimement que la le conseil de la Ville de Roberval adopte par résolution le présent projet de règlement numéro 2008-23 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Modification cartographie plan de zonage

Le plan de zonage « feuillet B » tel qu'illustré en « annexe A » est modifié de manière à reconfigurer les limites de la zone institutionnelle Pi-12 à même une partie de la zone industrielle IC-3 (boulevard Horace-L.-Beemer) et de la zone agricole A-8.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

9.0 LOISIRS ET CULTURE

2008-327

9.1 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION / PEINTURE DES CHAMBRES DE JOUEURS / CENTRE SPORTIF BENOÎT-LÉVESQUE DE ROBERVAL

Soumissions reçues (taxes en sus) :

- Construction Tanguay et Bonneau enr.....13 851,00\$
- Entreprise Denis Langlais enr.....16 435,00\$
- Peinture Bernard Paradis.....17 562,00\$

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par le conseiller M. Gilles Veilleux et résolu, que sur recommandation du directeur de l'Approvisionnement, le Conseil de la Ville de Roberval accepte la soumission de Construction Tanguay & Bonneau enr., au montant de 13 851,00\$ taxes en sus, pour la peinture des chambres de joueurs, au Centre sportif Benoît-Lévesque de Roberval.

(POSTE : 03-100-11-711)

2008-328

9.2 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION / PORTE-À-FAUX / CENTRE SPORTIF BENOÎT-LÉVESQUE DE ROBERVAL

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que sur recommandation du directeur de l'Approvisionnement, le Conseil de la Ville de Roberval accepte la soumission de Construction Tanguay & Bonneau enr., au montant de 6 670,00\$ taxes en sus, pour la fourniture et l'installation de porte-à-faux. Au Centre sportif Benoît-Lévesque de Roberval.

(POSTE : 03-100-11-711)

2008-329

9.3 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION / PRÉPARATION, FOURNITURE ET POSE D'UN REVÊTEMENT DE TUILES EN VINYLE DANS LES CHAMBRES DE JOUEURS / CENTRE SPORTIF BENOÎT-LÉVESQUE DE ROBERVAL

Soumissions reçues (taxes en sus) :

- Aldéi Tapis inc.6 415,90\$
- Ferlac inc.7 240,09\$

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que sur recommandation du directeur de

l'Approvisionnement, le Conseil de la Ville de Roberval accepte la soumission de Aldéi Tapis inc., au montant de 6 415,90\$ taxes en sus, pour la fourniture et la pose d'un revêtement de tuiles de vinyle pour les huit chambres de joueurs au Centre sportif Benoît-Lévesque de Roberval.

(POSTE : 03-100-11-711)

2008-330

9.4 **ACCEPTATION DE LA SOUMISSION / PRÉPARATION, FOURNITURE ET POSE D'UN REVÊTEMENT DE CÉRAMIQUE DANS LES QUATRE DOUCHES / CENTRE SPORTIF BENOÎT-LÉVESQUE DE ROBERVAL**

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par le conseiller M. Gilles Veilleux et résolu, que sur recommandation du directeur de l'Approvisionnement, le Conseil de la Ville de Roberval accepte la soumission d'Aldéi Tapis inc., au montant de 9 792,00\$ taxes en sus, pour la fourniture et la pose d'un revêtement de céramiques dans les quatre douches du Centre sportif Benoît-Lévesque de Roberval.

(POSTE : 03-100-11-711)

2008-331

9.5 **ACCEPTATION DE LA SOUMISSION / PLOMBERIE DES DOUCHES / CENTRE SPORTIF BENOÎT-LÉVESQUE DE ROBERVAL**

Soumissions reçues (taxes en sus) :

– Construction MJR inc. (Roberval).....	25 348,00\$
– Plomberie Caron et Grenier Chauffage inc. (Roberval)	15 727,00\$

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que sur recommandation du directeur de l'Approvisionnement, le Conseil de la Ville de Roberval accepte la soumission de Plomberie Caron et Grenier Chauffage inc., au montant de 15 727,00\$ taxes en sus, pour la fourniture et l'installation de la plomberie des douches dans les chambres des joueurs au Centre sportif Benoît-Lévesque de Roberval.

(POSTE : 03-100-11-711)

2008-332

9.6 **ACCEPTATION DE LA SOUMISSION / FOURNITURE ET INSTALLATION D'AÉROTHERMES DANS DEUX CHAMBRES DE JOUEURS / CENTRE SPORTIF BENOÎT-LÉVESQUE DE ROBERVAL**

Soumissions reçues (taxes en sus) :

– Construction MJR inc. (Roberval).....	3 593,00\$
– Plomberie Caron et Grenier Chauffage inc. (Roberval)	4 750,00\$

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que sur recommandation du directeur de l'Approvisionnement, le Conseil de la Ville de Roberval accepte la soumission de Plomberie Caron et Grenier Chauffage inc., au montant de 3 593,00\$ taxes en sus, pour la fourniture et l'installation d'aérothermes

dans deux chambres de joueurs au Centre sportif Benoît-Lévesque de Roberval.

(POSTE : 03-100-11-711)

2008-333

9.7 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION / BANDE ET BAIE VITRÉE / CENTRE SPORTIF BENOÎT-LÉVESQUE DE ROBERVAL

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par le conseiller M. Gilles Veilleux et résolu, que sur recommandation du directeur de l'Approvisionnement, le Conseil de la Ville de Roberval accepte la soumission de Lampron Sport inc., au montant de 145 693,75\$ taxes en sus, pour l'achat, la fourniture et la pose d'une bande et baie vitrée au Centre sportif Benoît-Lévesque de Roberval.

(POSTE : 03-100-11-711)

2008-334

9.8 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION / ACHAT DE SEPT PORTES DE BOIS AVEC POIGNÉES ET FERME-PORTE / CENTRE SPORTIF BENOÎT-LÉVESQUE DE ROBERVAL

Soumissions reçues (taxes en sus) :

- ISO Cadres (Saguenay), transport en sus.....5 521,20\$
- OSL (Saguenay), transport inclus.....6 347,84\$

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que sur recommandation du directeur de l'Approvisionnement, le Conseil de la Ville de Roberval accepte la soumission de ISO Cadres (Saguenay), au montant de 5 521,20\$ taxes et transport en sus, pour l'achat de sept portes de bois avec poignées et ferme-porte pour le Centre sportif Benoît-Lévesque de Roberval.

(POSTE : 03-100-11-711)

2008-335

9.9 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION / DIVISIONS DE TOILETTES ET ÉCRANS, ACCESSOIRES DE SALLE DE BAINS / CENTRE SPORTIF BENOÎT-LÉVESQUE DE ROBERVAL

Bien que la politique d'achat de la Ville de Roberval oblige à demander deux prix lors d'achat excédent 2 500,00\$, puisqu'il s'agit d'un produit spécialisé fourni par un seul fournisseur régional, le Conseil de la Ville de Roberval accepte de déroger à sa politique d'achat.

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que sur recommandation du directeur de l'Approvisionnement, le Conseil de la Ville de Roberval accepte la soumission de Les Divisions M.S. inc., au montant de 6 794,60\$ taxes en sus, pour la fourniture de divisions de toilettes suspendues et écrans d'intimité, la fourniture de distributeurs de papiers, crochets à vêtements, porte-savons, miroirs et poubelles pour les chambres de joueurs au Centre sportif Benoît-Lévesque de Roberval.

(POSTE : 03-100-11-711)

10.0 ORGANISMES COMMUNAUTAIRES, FAMILLE, AÎNÉS ET JEUNESSE

2008-336

10.1 POLITIQUE FAMILIALE / DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval désigne les personnes ou organismes suivants pour faire partie du comité de suivi de la politique familiale :

<i>Organisme représenté</i>	<i>Nom</i>
Association des Grands Frères Grandes Sœurs du Domaine-du-Roy	Un représentant
Association québécoise des retraités de Roberval	Un représentant
Centre de la Petite enfance	Un représentant
Centre de santé et des services sociaux du Domaine-du-Roy	Un représentant
Centre populaire de Roberval	Un représentant
Commission scolaire du Pays-des-bleuets	Un représentant
Conseil municipal de la Ville de Roberval	Mme Michèle Claveau, conseillère
Familles (Les)	M. Alain Bilodeau
Jeunes Parents (Les)	Mme Marie-Claude Paris Tanguay
Maison de la famille Éveil-Naissance	Un représentant
Maison des jeunes	Un représentant
Société civile	Mme Josée Veilleux

2008-337

10.2 GROUPE ESPOIR DOLBEAU-MISTASSINI / CLASSIQUE DE L'ESPOIR

Il est proposé par la conseillère Mme Michèle Claveau, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval verse au Groupe Espoir Dolbeau-Mistassini inc., une somme de 100,00\$, dans le cadre de l'activité bénéfique sous la présidence d'honneur du député Denis Trottier.

(POSTE : 02-190-00-991)

2008-338

10.3 FONDATION DU CÉGEP DE SAINT-FÉLICIEN «BICYCLONS AVEC LA FONDATION»

Il est proposé par la conseillère Mme Michèle Claveau, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval verse à la Fondation du Cégep de Saint-Félicien, une somme de 250,00\$, dans le cadre de la 2^e édition de l'activité de financement «Bicyclons avec la fondation», du Cégep de Saint-Félicien.

(POSTE : 02-190-00-991)

2008-339

10.4 ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE GESTION EXPÉRIENTIELLE (AQGE) / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par la conseillère Mme Michèle Claveau, appuyé par le conseiller M. Gilles Otis et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval verse à l'Association québécoise de gestion expérientielle (AQGE), un montant de 100,00\$, dans le cadre de l'activité annuelle qui se tiendra du 9 au 11 juin 2008, à Val-Jalbert.

(POSTE : 02-190-00-991)

11.0 LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2008-340

11.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2008-19 / AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 93-10 «AJOUT D'USAGES DANS LA ZONE IB-2 (ROUTE SAINTE-HEDWIDGE) / AVEC DISPENSE DE LECTURE

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval adopte, avec dispense de lecture, le règlement numéro 2008-19, soit un amendement au règlement de zonage 93-10, soit l'ajout d'usages dans la zone Ib-2 (route Sainte-Hedwidge).

De plus, les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

2008-341

11.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2008-21 / AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 93-10 «AJOUT D'USAGES RÉSIDENTIELS DANS LA ZONE RR-1 (RUE SAINT-DOMINIQUE) / AVEC DISPENSE DE LECTURE

Il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Gilles Veilleux et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval adopte, avec dispense de lecture, le second projet de règlement 2008-21, soit un amendement au règlement de zonage 93-10 concernant l'ajout d'usages résidentiels dans la zone Rr-1 (rue Saint-Dominique).

De plus, les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le second projet de règlement et renoncent à sa lecture.

A.M.

11.3 AVIS DE MOTION / TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTES PAR LA VILLE DE ROBERVAL / AVEC DISPENSE DE LECTURE

La conseillère Mme Michèle Claveau donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du Conseil, elle présentera un règlement dont l'objet est la tarification applicable pour les biens, services ou activités offertes par la Ville de Roberval et ce, avec dispense de lecture.

A.M.

11.4 AVIS DE MOTION / AMENDEMENT AU PLAN D'URBANISME / RECONFIGURATION DE L'AFFECTATION INSTITUTIONNELLE PI-12 À MÊME UNE PARTIE DES AFFECTATIONS DU SOL INDUSTRIELLE IC-3 ET AGRICOLE A-8 / (RÉF. : R#2008-22) / AVEC DISPENSE DE LECTURE

Le conseiller M. Gilles Otis donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du Conseil, il présentera un règlement dont l'objet est un amendement au plan d'urbanisme (R#92-11), soit la reconfiguration de l'affectation institutionnelle Pi-12 à même une partie des affectations du sol industrielle Ic-3 et agricole A-8 et ce, avec dispense de lecture

A.M.

11.5 AVIS DE MOTION / AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 93-10 DE MANIÈRE À ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 2008-22 / RECONFIGURATION DES LIMITES DE LA NOUVELLE ZONE INSTITUTIONNELLE PI-12 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE INDUSTRIELLE IC-3 ET DE LA ZONE AGRICOLE A-8 (RÉF. : R#2008-23) / AVEC DISPENSE DE LECTURE

La conseillère Mme Michèle Claveau donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du Conseil, elle présentera un règlement dont l'objet est un amendement au règlement de zonage 93-10 de manière à assurer la concordance au règlement 2008-22, soit la reconfiguration des limites de la nouvelle zone institutionnelle Pi-12 à même une partie de la zone industrielle Ic-3 et de la zone agricole A-8 et ce, avec dispense de lecture

12.0 CORRESPONDANCE

13.0 DOSSIERS DU MAIRE

2008-342

13.1 FÉLICITATIONS AU PRÉSIDENT D'HONNEUR DE LA TRAVERSÉE, M. JACQUES LAMARRE, PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION DU GROUPE SNC LAVALIN INC.

Il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par le conseiller M. Gilles Veilleux et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval transmette ses sincères félicitations au président d'honneur de 54^e Traversée internationale du lac Saint-Jean, M. Jacques Lamarre, président et chef de direction du Groupe SNC Lavalin, pour l'immense succès remporté lors de la campagne de financement annuelle.

De plus, le Conseil tient également, à remercier et féliciter l'équipe de bénévoles du comité local de financement de la Traversée sous la responsabilité de M. Paul Michaud, pour leur collaboration à la réussite de cette levée de fonds.

13.2 ADHÉSION À LA COALITION QUÉBÉCOISE SUR LA PROBLÉMATIQUE DU POIDS

Attendu que :

- 57 % de la population québécoise, âgée de 18 ans et plus, souffre d'excès de poids ;
- un enfant québécois sur cinq présente un excès de poids ;
- l'obésité, qui est en augmentation partout dans le monde, a été qualifiée d'épidémie par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ;
- la moitié des femmes québécoises, se situant dans la catégorie du poids-santé, et le tiers des hommes désirent perdre du poids ;
- 35 % des fillettes de 9 ans tentent de perdre du poids même si elles ont un poids-santé;
- la préoccupation excessive à l'égard du poids entraîne des tentatives d'amaigrissement souvent néfastes pour la santé et la productivité des individus;
- les coûts directs de santé associés à l'obésité sont astronomiques et menacent, à terme, la viabilité de notre système de santé collectif;
- au-delà des coûts directs, il faut considérer les coûts indirects et les autres conséquences associées à l'obésité, notamment le fardeau psychosocial lié à la discrimination, aux préjugés sociaux, à l'isolement, au chômage et au rejet social ;
- les experts internationaux craignent que l'espérance de vie diminue à cause des problèmes reliés au poids;
- un accroissement aussi rapide et global de l'obésité est, selon l'OMS, difficilement explicable par des facteurs individuels ;
- cette épidémie est imputable à la transformation de notre mode de vie : sédentarisation, industrialisation de l'alimentation et commercialisation ;
- il ne s'agit pas d'un problème attribuable uniquement à la responsabilité individuelle ;
- il s'agit d'un problème de société et de santé publique qui requiert des solutions environnementales, sociales et politiques, et qui demande que les environnements physique, social et culturel dans lesquels les gens évoluent favorisent et soutiennent des choix santé;
- il est urgent d'élaborer des solutions collectives aux problèmes de poids ;
- la prévention en matière de poids représente la seule solution à long terme.

Il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par le conseiller M. Gilles Veilleux et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval adhère à la Coalition québécoise sur la problématique du poids.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que la présente assemblée soit ajournée au lundi 16 juin 2008, à 20h00.

LOI SUR LES CITÉS ET VILLES DU QUÉBEC — ARTICLE 53

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 53, DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES DU QUÉBEC, J'APPROUVE CHACUNE DES RÉOLUTIONS CONTENUES SOUS CE PROCÈS-VERBAL.

DATE : Le 3 juin 2008

SIGNATURE : _____
Michel Larouche, Maire

MICHEL LAROUCHE
MAIRE

JEAN-GUY TARDIF
LE GREFFIER

JGT/chp
(Réf. : Chantale/Conseil/PV20080602)